



Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA ROUTE 112 À PARTIR DU CIMETÈRE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} février 2016 le conseil municipal de la municipalité d'Ascot Corner a adopté le règlement numéro 600A intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 471,000 \$ pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout le long de la route 112 Est.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 600A fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 8 février 2016, au bureau de la municipalité d'Ascot Corner, situé au 5655 route 112, Ascot Corner, Québec.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 600A fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 50% des personnes habiles à voter de votre secteur. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 600A sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 8 février 2016, à l'hôtel de ville situé aux 5655 route 112, Ascot Corner, Québec.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, de 9 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés.

7. Toute personne qui, le 1^{er} février 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Le secteur est : route 112 Est à partir du cimetière jusqu'au poste de Ultramar.

Directeur général / *secrétaire-trésorier*

Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Je, Daniel St-Onge, directeur général de la municipalité d'Ascot Corner, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public concernant le règlement numéro 600 à l'hôtel de ville et à l'église en date du 2 février 2016.

Signature (Directeur général / *secrétaire-trésorier*)

Date